



PREFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires de la Charente

AVIS de mise à disposition

Opération de défrichement en vue de la construction d'un pôle de valorisation des déchets de Mornac comprenant : un centre des déchets non dangereux valorisables, un quai de transit et un bâtiment pour l'entretien des bennes

Le public est informé que conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, le dossier de défrichement composé de l'étude d'impact, la demande d'autorisation et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les bureaux du :

Syndicat intercommunal CALITOM,
79, Route du lac des Saules
ZE La Braconne
16600 MORNAC

du lundi 25 février 2013 au vendredi 8 mars 2013 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux soit de 8h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 16h 30 le vendredi.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance sur place et consigner éventuellement leurs observations sur le registre.

Ce dossier peut également être consulté à la direction départementale des territoires de la Charente, dans le service chargé des forêts située 43 boulevard Duroselle à ANGOULEME.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est Madame la Préfète de la Charente. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral assorti d'obligation de compensation.

L'avis de consultation du public ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont publiés sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr